

AB GRAPHIC INTERNATIONAL
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 153 Rue Robert Schuman - Le Brancheva
60610 LACROIX ST OUEN
511 760 092 RCS COMPIEGNE

DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
et le premier novembre, à treize heures,

La société de droit britannique GHB HOLDING LIMITED, sise à Lancaster Road, Carnaby Industrial Estate, Bridlington, East Yorkshire, YO15 3QY, ROYAUME UNI, représentée par Monsieur BURTON, agissant en qualité de Directeur, laquelle société associée unique de la société AB GRAPHIC INTERNATIONAL SARL, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Monsieur David PONTHEU, co-gérant, est présent.

L'associée unique déclare que les documents suivants, établis par la gérance, lui ont été adressés dans le délai légal :

- le rapport de la gérance,
- le texte des décisions proposées.

L'objet des présentes décisions est le suivant :

- Nomination de deux nouveaux co-gérants en remplacement d'un co-gérant démissionnaire,
- Délimitation des pouvoirs des nouveaux co-gérants,
- Pouvoirs pour formalités.

L'associée unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique décide, en remplacement de Monsieur Richard KNIGHT, co-gérant démissionnaire à compter du 1^{er} novembre 2024, de nommer pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

**Monsieur Mark NORMAN demeurant 7 Molescroft Road, Beverley, East Yorkshire YO17 7DX
ROYAUME UNI**

et

**Monsieur Matthew BURTON demeurant Pond Cottage, Main Street, Sutton On The Forest,
York, North Yorkshire YO61 1DP ROYAUME UNI**

dp
MN
MB

Messieurs Mark NORMAN et Matthew BURTON déclarent accepter les mandats de co-gérant qui viennent de leur être confiés et affirment n'exercer aucune fonction et n'être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer ce mandat.

DEUXIEME DECISION

Messieurs Mark NORMAN et Matthew BURTON, co-gérants, seront investis des pouvoirs les plus étendus pour agir seuls et individuellement en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Ils auront droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs.

Leur rémunération sera décidée ultérieurement.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le représentant légal de l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associée unique

----- représentant
la société GHB HOLDING LIMITED

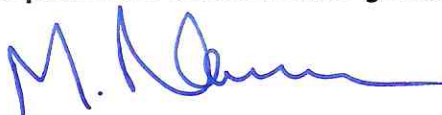
La gérance

David PONTHEU



Mark NORMAN

« Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »



Matthew BURTON

« Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »



dp
MB